

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2017

FONDS DE SOUTIEN

Pour faire suite à la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Vatimont en date du 21 octobre 2016, le Conseil Municipal de Hery, après en avoir délibéré, accepte de reverser à la commune de Vatimont la somme de 50 euros par élève de Vatimont scolarisé à l'école primaire de Hery. Cette somme correspond au fonds de soutien au développement des activités périscolaires attribué par l'état dans le cadre du PEDT. La somme totale reversée à Vatimont sera de 200 euros (4 élèves du CP).

Dématérialisation des actes administratifs et des documents budgétaires

Considérant les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs (délibérations du conseil municipal et arrêtés du Maire) et des documents budgétaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes cités ci-dessus dans un souci d'efficacité, d'économie de papier, d'économie de frais d'affranchissement, et par conséquent un gain de temps et de productivité substantiels.

Considérant que le contrôle de légalité délivre un accusé de réception qui est attaché à l'acte et qui remplace le tampon de visa,

Considérant que l'application « BL échanges sécurisés » de la société Berger-Levrault-Magnus permet cette transmission et que la commune est adhérente à cette plate-forme, le conseil municipal,

Autorise le Maire à signer la convention avec les services de la Sous-Préfecture en ce qui concerne la télétransmission des actes suivants :

- Délibérations du conseil Municipal
- Arrêtés du Maire
- Documents budgétaires

Confie à la Société Berger-Levrault-Magnus les aspects de routage desdits actes.

Rythmes scolaires

Le Maire expose que le décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'Education Nationale sur proposition conjointe de communes et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le Conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours :

Considérant les intérêts des élèves des communes des RPI de HERNY – VATIMONT – HAN/NIED – et ARRANCE d'une part et MAINVILLERS – MANY – THICOURT et THONVILLE d'autre part

Après avis des conseils d'école en date du 30 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours.

Les horaires proposés, conformément aux décisions des conseils d'école, sont fixés pour les lundi – mardi – jeudi et vendredi

Ecoles maternelle et élémentaire de HERNY :

- Matin 8 H 30 - 12 H
- Après-midi 14 H -16 H 30

